




Feuillet : 2026/

Délibération n° 2026/24	Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).
-------------------------	--

<p>Département des Landes Commune de Saint-Martin de Seignanx</p> <p>VILLE DE</p>  <p>SAINT-MARTIN DE SEIGNANX</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 10-04-2026</p> <p>Date d'affichage : 10-04-2026</p> <p>*****</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> *En exercice : 29 *Présents : 24 *Absents sans pouvoir : 0 *Absents avec pouvoir : 5 *Votants : 29 <p>Les délibérations ont été examinées dans l'ordre numérique du n°16 au n°33 puis examen de la délibération n° 37 suivie des n°34, 35, 36 et 38</p>	<p style="text-align: center;">Séance du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'avril, à 18H00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire</p> <p>Présents : M. FICHOT Julien, M. PEYNOCHE Gilles, Mme METAY Claire, Mme HONTABAT Fabienne, Mme HONDAGNEUX Françoise, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, Mme LATOUR Pierrette, Mme CASTAGNET Régine, M. MILAN Bruno, Mme SABATIER Nathalie, Mme CELLAN Claire, Mme LAFARGUE Géraldine, M. PECASTAING Régis, Mme MOLERES Vanessa, M. DARTIGUE Pierre-Yves, M. DARDY Nicolas, Mme BERNARD Marianne, M. POURTAU Mathieu, Mme MICHUT-PARLANGÉAU Naïa, M. GERAUDIE Francis, M. BRESSON Mike, Mme GLEIZES ANDRA Carine, M. BARRIERE Olivier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents sans pouvoir :</p> <p>Absents avec pouvoir : M. POURTAU Philippe à M. FICHOT Julien, M. JAUREGUIBERRY Philippe à M. SABATHE Philippe, M. AUGERAY Jean-Paul à M. MILAN Bruno, Mme GUTIERREZ Laurence à Mme HONDAGNEUX Françoise, M. GLEIZES Fabrice à Mme GLEIZE ANDRA Carine.</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme MICHUT-PARLANGÉAU Naïa</p>
---	--

Rapporteur : M. Gilles PEYNOCHE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et L1414-2 ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal modifié par la délibération n°2026/26 en date du 16 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L2124-1 du code de la commande publique, et émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

CONSIDERANT que la CAO dite consultative peut se réunir à titre d'information pour les marchés publics inférieurs aux seuils de passation des procédures formalisées, facultative car l'instance n'étant alors pas décisionnaire, le choix revenant soit à l'autorité territoriale soit au conseil municipal selon le cas ;

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit de cette commission, composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (collectivité de plus de 3 500 habitants) élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

CONSIDERANT que si chaque groupe d'élus vote pour son ou ses candidats à la représentation proportionnelle selon la règle du plus fort reste, la répartition des sièges serait la suivante :

- 4 pour la majorité municipale,
- 1 pour la liste arrivée seconde aux élections municipales,
- 0 pour la liste arrivée troisième aux élections municipales.

CONSIDERANT les listes de candidats déposées par les groupes d'élus :

Liste majorité

Titulaires	Suppléants
M. Gilles Peynoche	M. Pierre-Yves Dartigue
M. Philippe Jaureguiberry	M. Laurent Petriacq
Mme Régine Castagnet	M. Bruno Milan
Mme Françoise Hondagneu	Mme Laurence Gutierrez
M. Philippe Pourtau	Mme Vanessa Molères

Liste arrivée seconde aux élections municipales

Titulaires	Suppléants
Mme Gleizes Carine	M. Bresson Mike

Liste arrivée troisième aux élections municipales

Titulaires	Suppléants
M. Barrière Olivier	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (1 abstention de M. Olivier Barrière) :

**Feuillet : 2026/**

Article 1 : de procéder à l'élection de ces membres par vote à bulletin secret.

Article 2 : de constater après le dépouillement du vote les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29 voix
- Suffrages exprimés : 29 voix
- Résultats :
 - Liste majorité : 29 voix
 - Liste arrivée seconde aux élections municipales : 4 voix
 - Liste arrivée troisième aux élections municipales : 1 voix

Article 3 : de constater qu'à la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste de la majorité obtient 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants, la liste arrivée seconde aux élections municipales obtenant respectivement 1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant.

Article 4 : de déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Titulaires	Suppléants
M. Gilles Peynoche	M. Pierre-Yves Dartigue
M. Philippe Jaureguiberry	M. Laurent Petriacq
Mme Régine Castagnet	M. Bruno Milan
Mme Françoise Hondagneu	Mme Laurence Gutierrez
Mme Gleizes Carine	M. Bresson Mike

Article 5 : Monsieur le Maire, les adjoints et conseillers délégués concernés par la présente délibération ainsi que le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Article final : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT

La secrétaire de séance
Mme Naïa MICHUT-PARLANGEAU